



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la
production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale

Contact : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Ref JL - 1201026

Note d'information

N°2

Objet : SCHMALLEMBERG VIRUS Deux cas confirmés en France

Contexte

Dans le cadre d'investigations relatives à des diarrhées fébriles chez des ruminants, le laboratoire de référence allemand Friedrich-Loeffler-Institut (FLI) a identifié en novembre 2011 un nouvel orthobunyavirus, nommé Schmallenberg virus SBV (en référence à une ville proche des foyers, située à 80 km au Sud-Est de Dortmund).

Cet orthobunyavirus affecte les ruminants. L'infection aiguë semble se manifester chez les bovins adultes par une hyperthermie, une perte d'appétit, une chute de production chez les vaches laitières, de la diarrhée, des avortements. L'infection des femelles gestantes peut se traduire par la naissance d'animaux malformés (arthrogrypose, raccourcissement des tendons du jarret, déformation de la mâchoire, hydranencéphalie, ...). Les virus du genre Orthobunyavirus sont présents en Afrique, Asie, Australie et ont été signalés en Israël ; les virus connus dans le même sous-groupe ne sont pas considérés comme zoonotiques.

Aucune hypothèse n'est émise quant à l'origine de virus. Il serait très vraisemblablement transmis par voie vectorielle (culicoïdes, moustiques, tiques).

Cette affection n'est actuellement visée par aucune réglementation communautaire ou internationale. Toutefois, compte tenu de son caractère émergent, les pays touchés ont pris l'initiative d'en informer la Commission européenne et l'OIE. Ces notifications ont entraîné à ce stade un nombre limité de fermeture de marchés à l'exportation (animaux vivants et semence).

Situation épidémiologique en Europe

Des cas d'infection aiguë ont été rapportés chez des bovins entre août et octobre 2011, en Allemagne et aux Pays-Bas (environ 80 foyers suspects aux Pays-Bas disséminés sur l'ensemble du territoire et une vingtaine de cas suspects en Allemagne localisés en Rhénanie du Nord et Westphalie).

Depuis le mois de décembre 2011, plusieurs cas de malformations liées au SBV ont été rapportés majoritairement dans des exploitations ovines.

Bilan au 20 janvier 2012 :

- Allemagne : 32 élevages atteints confirmés,
- Belgique : 27 élevages atteints confirmés ,
- Pays-Bas : élevages atteints confirmés.

Le 23 janvier 2012, les autorités britanniques ont confirmé l'infection de 4 exploitations ovines.

Situation épidémiologique en France

Bilan au 25 janvier 2012 :

42 suspicions cliniques déclarées depuis la mise en place du dispositif de surveillance
15 suspicions infirmées par le LSA
2 suspicions confirmées
25 cours d'investigation (essentiellement dans la zone Nord-Est)

En France, 2 cas ont été ainsi confirmés le 25 janvier 2012 par le Laboratoire de santé animale de l'Anses Maisons-Alfort, sur des ovins nouveaux-nés malformés, l'un dans une exploitation de la Meurthe-et-Moselle, l'autre dans une exploitation de Moselle.

Mesures prises par le MAAPRAT (DGAL)

Face à ce risque émergent et considérant la proximité des cas dans les pays voisins, une surveillance a été mise en place par Direction générale de l'alimentation (DGAL), dont les modalités ont été définies sur proposition de la Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale. Il s'agit d'une surveillance clinique des malformations chez les ruminants visant à déceler la circulation du virus Schmallenberg sur le territoire métropolitain (note de service DGAL/SDSPA/N2012-8007 du 04 janvier 2012), avec une surveillance renforcée dans les zones les plus à risque d'introduction du virus, à savoir les régions frontalières avec la Belgique et l'Allemagne.

Le Laboratoire de santé animale de l'Anses Maisons-Alfort (LSA) est le seul laboratoire français en capacité de réaliser le diagnostic de l'infection (par Rt-PCR) et le mettra en œuvre pour toutes les suspicions déclarées. Il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode de diagnostic sérologique et aucun vaccin contre le SBV.

En l'absence de risque pour la santé publique et de réglementation spécifique à cette nouvelle affection et compte tenu du faible risque de transmission de cette maladie vectorielle en hiver, aucune restriction particulière n'est mise en œuvre dans les exploitations suspectes.

Par ailleurs la DGAL a engagé les mesures suivantes :

- saisine de l'Anses pour évaluer les impacts directs et indirects de cette nouvelle affection vectorielle sur les élevages de ruminants, ainsi que les risques de diffusion sur notre territoire ;
- activation de la récente Plate-forme de surveillance épidémiologique en santé animale ;
- information des professionnels par le relais de GDS France, de la SNGTV et de l'ADILVA (éleveurs, vétérinaires sanitaires, laboratoires agréés) ;
- sensibilisation du Centre National d'Expertise sur les Vecteurs (CNEV).

Rappel et recommandations aux éleveurs

La réglementation en vigueur interdit le mouvement d'animaux malades, ainsi que la collecte de leur semence et la mise à la consommation de leurs viandes et de leur lait.

Par ailleurs, il est conseillé aux éleveurs de ruminants dont les animaux présentent une hyperthermie, une perte d'appétit, une chute de production chez les vaches laitières, de la diarrhée, des avortements, ou dont les nouveaux-nés présentent des malformations, d'isoler les animaux malades dans à l'intérieur du bâtiment d'élevage, si possible dans un local d'infirmerie ou de quarantaine, et de contacter leur vétérinaire dans le cadre de la surveillance clinique mise en place.

En savoir plus

1 - Un état des lieux actualisé des connaissances scientifiques est consultable sur le prototype du centre de ressources de la Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale : <http://www.survepi.org/cerepi/>

2- Une brève du bulletin épidémiologique "santé animale - alimentation" faisant le point sur des connaissances à la mi décembre 2011 est accessible sur le lien suivant : <http://www.anses.fr/bulletin-epidemiologique/Documents/BEP-mg-BE47preart03.pdf>.

3 – Lien vers les présentations en CPCASA des Etats membres touchés :

http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/animal_health/presentations_en.htm#1112012012